

PRESENTATION & PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

OBJECTIF DU CONTRAT

Avec ce contrat vous, **Administrateur de bien ou Syndic professionnel**, êtes parfaitement en mesure de répondre à vos obligations d'assurances de la Loi du 4-01-1978 dite loi Spinetta qui vous oblige à souscrire une assurance Dommages Ouvrages lorsque vous réalisez des travaux de bâtiments pour le compte de vos mandants.

TYPE DE CHANTIER

Ce contrat doit être impérativement souscrit pour tous les travaux de bâtiment suivant des procédés de technique courante qui touche à la solidité, à l'ossature, au clos et au couvert. Ces travaux sont exécutés sur des immeubles existants d'habitation ou mixte.

GARANTIES

Ce contrat comporte les quatre garanties indispensables pour une parfaite couverture d'assurance de vos chantiers.

DO – Dommages ouvrage, Il s'agit de la garantie de base et obligatoire qui couvre les travaux pour tous dommages affectant l'ouvrage qui compromettra sa solidité ou le rendra impropre à destination. C'est une garantie décennale qui couvre en dommage sans recherche de responsabilité.

CNR – La responsabilité du Constructeur Non Réalisateur. Il s'agit de la garantie obligatoire de responsabilité décennale du mandataire du maître d'ouvrage. Autrement dit il s'agit l'assurance décennale du syndic ou Administrateur de bien qui exécute des travaux pour le compte de d'autrui.

TRC – Tous Risques chantier. Cette garantie couvre le chantier en cours de construction contre les dommages matériels sur l'ouvrage et sur l'immeuble existant du fait des travaux quelqu'un soit la cause survenant de manière fortuite et soudaine. (par exemple effondrement en cours de travaux)

RCMO – Responsabilité civile du Maître d'ouvrage. Cette garantie couvre le Maître d'ouvrage pour les conséquences pécuniaires à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers pendant le chantier et jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

■ PREALABLE

Dossier complet : Tous dossier incomplet sera refusé et aucune garanties acceptés.

Délai d'acceptation : Il est fortement préférable de nous adresser le dossier complet avant le début des travaux, bien que nous acceptons les dossiers avec un peu de retard.

Conditions d'acceptations : Le chantier doit être réalisé suivant des procédés de technique courante avec un cout total maximum de 770.000€ et donc la durée ne doit pas excéder 18 mois. (à défaut nous consulter)

■ CONSTITUTION DU DOSSIER ET ACCEPTATION

① **Remplir parfaitement les deux pages du formulaire d'adhésion.**

② **Calculer la prime** et nous adresser avec le dossier la prime totale à l'ordre du cabinet Cénac assurances.

③ **Joindre les documents** suivants :

⇒ Copie des devis descriptifs et estimatifs des travaux par entreprise ou à défaut l'ensemble des marchés de travaux et/ou les ordres de services.

⇒ Les attestations d'assurances décennales de tous les intervenants au chantier valable à la date d'ouverture du chantier. Architecte, Contrôleur technique, bureau d'études et entreprises.

⇒ Maître d'ouvrage (architecte...) A partir de 100.000€ l'intervention d'une maîtrise d'œuvre complète (conception, direction et surveillance des travaux) est obligatoire et à partir de 50.000€ en cas de travaux sur structures porteuses Jointe copie du contrat de maîtrise d'œuvre.

⇒ Contrôleur technique, A partir de 300.000€ l'intervention d'un contrôleur technique (mission L+LE) est obligatoire, à partir de 100.000€ si travaux sur structures porteuses. Joindre copie de la convention de contrôle technique puis son rapport définitif.

⇒ Bureau d'étude, A partir de 100.000€ l'intervention d'un bureau d'étude de sol est obligatoire en cas de travaux induisant une augmentation ou diminution des charges supportées par les fondations ou en cas de travaux sur les fondations. Joindre copie de son étude.

④ **A réception de votre dossier** Nous vous adressons un email de confirmation, puis le contrat par courrier.

① RENSEIGNEMENTS SOUSCRIPTEUR & OPERATION DE CONSTRUCTION

<p>■ NOM ET ADRESSE DU SYNDIC, GERANT, L ADMINISTRATEUR DE BIENS :</p>			
<p>REFERENCE PROTOCOLE :</p>		<p>■ VOS REFERENCES :</p>	
<p>■ ADRESSE COMPLETE DE L'IMMEUBLE : (Objet de l'opération de construction) :</p>			
<p>■ DESCRIPTION & LOCALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION : ⇒ Joindre le cas échéant plans</p>			
<p>■ DATES PREVISIONNELLES : (la durée par chantier n'exécède pas 18 mois) ⇒ Joindre le cas échéant document Cerfa, permis ou déclaration de travaux</p>	<p>■ DATE DE DEBUT DES TRAVAUX :</p>		
	<p>■ DATE DE FIN DES TRAVAUX :</p>		

② COUT PREVISIONNEL & DETERMINATION DE LA PRIME REPLIR LE § ③ PREALABLEMENT

TRANCHE COUT PREVISIONNEL TOTAL DES TRAVAUX & HONORAIRES (hors honoraire syndic) ↓	COUT PREVISIONNEL TOTAL DES TRAVAUX & HONORAIRES (hors honoraire syndic) ↓	DETERMINATION DE LA PRIME CALCUL PRIME OU PRIME FORFAITAIRE ↓	PRIME TTC A PAYER à l'ordre du cabinet Cenac ↓
< 35.000€	€	PRIME FORFAITAIRE +0	1.863€
> 35.000€ & < 71.600€	€	PRIME FORFAITAIRE +0	2.116€
> 71.600€ & < 120.000€	€	PRIME FORFAITAIRE +0	2.247€
> 120.000€ & < 300.000€	€	TAUX : 2.50% TTC + 65€	€
> 300.000€ & < 770.000€	€	TAUX : 2.25% TTC + 65€	€

LA COMPAGNIE REGULARISERA SI NECESSAIRE LA PRIME EN CAS DE DEPASSEMENT DE +PLUS DE 10% DU COUT DE CONSTRUCTION PREVISIONNEL TTC DES TRAVAUX.

FAIT A

LE

LE SOUSCRIPTEUR (SIGNATURE+ CACHET COM.)

③ LISTE COMPLETE DES INTERVENANTS

INTERVENANTS ↓	COORDONNEES INTERVENANTS ↓	PREVISION ↓	DEFINITIF ↓
<p>● MAITRE D'OUVRAGE (Architecte) A partir de 100.000€ l'intervention d'une maîtrise d'œuvre complète (conception, direction et surveillance des travaux) est obligatoire et à partir de 50.000€ en cas de travaux sur structures porteuses</p> <p>⇒ Joindre une copie du contrat de maîtrise d'œuvre ⇒ Joindre Attestation d'assurances RC décennale valables début chantier.</p>		€	€
<p>● CONTROLE TECHNIQUE A partir de 300.000€ l'intervention d'un controleur technique (mission L+LE) est obligatoire, à partir de 100.000€ si travaux sur structures porteuses</p> <p>⇒ Joindre copie de la convention de contrôle technique et rapports définitif. ⇒ Joindre Attestation d'assurances RC décennale valables début chantier.</p>		€	€
<p>● BUREAU D'ETUDE DE SOL A partir de 100.000€ l'intervention d'un bureau d'étude de sol est obligatoire en cas de travaux induisant une augmentation ou diminution des charges supportées par les fondations ou en cas de travaux sur les fondations.</p> <p>⇒ Joindre étude. ⇒ Joindre Attestation d'assurances RC décennale valables début chantier.</p>		€	€
<p>● ENTREPRISE</p> <p>⇒ Joindre Devis descriptifs ⇒ Joindre Attestation d'assurances RC décennale valables début chantier.</p>		€	€
<p>● ENTREPRISE</p> <p>⇒ Joindre Devis descriptifs ⇒ Joindre Attestation d'assurances RC décennale valables début chantier.</p>		€	€
<p>● ENTREPRISE</p> <p>⇒ Joindre Devis descriptifs ⇒ Joindre Attestation d'assurances RC décennale valables début chantier.</p>		€	€
<p>● ENTREPRISE</p> <p>⇒ Joindre Devis descriptifs ⇒ Joindre Attestation d'assurances RC décennale valables début chantier.</p>		€	€
<p>● ENTREPRISE</p> <p>⇒ Joindre Devis descriptifs ⇒ Joindre Attestation d'assurances RC décennale valables début chantier.</p>		€	€
<p>COUT PREVISIONNEL TOTAL DES TRAVAUX & HONORAIRES : (montant a reporter sur la 1ere page afin de calculer la prime)</p>		€	€